

Date de dépôt: 05/08/2021

Demandeur(s) : SCI PIETRI YAOUANC

Pour : Construction d'un bâtiment modulaire provisoire
(moins de 23 mois)

Adresse des travaux : Rue d'Armorique 29160 CROZON

ARRÊTÉ

**Portant retrait d'un permis de construire
au nom de la commune de Crozon**

Le maire de Crozon

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'urbanisme Intercommunal tenant lieu de plan local de l'habitat (PLUi-H) approuvé le 17 février 2020 et notamment les dispositions afférentes à la zone UHc;

Vu l'arrêté de permis de construire enregistré sous le numéro PC 29042 21 00098 délivré le 14 octobre 2021;

Vu la demande de retrait déposée le 1^{er} février 2024 par le bénéficiaire de l'arrêté susvisé;

ARRÊTE

Article unique:

Le permis de construire susvisé est **RETIRÉ**.



Le maire de Crozon

L'Adjoint délégué

07 FEV. 2024

François-Xavier DEFLOU

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent : Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES CEDEX, d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.